

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-017 DU 10 JUIN 1997

portant autorisation de ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction adoptée à New-York le 30 Novembre 1992 et signée par la République du Bénin le 14 Janvier 1993.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté.

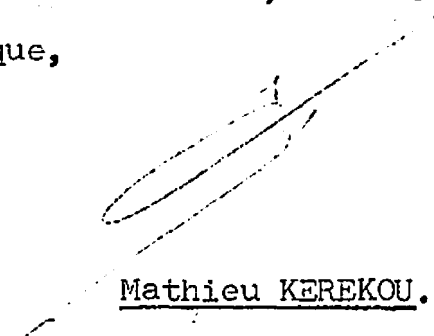
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction adoptée à New-York par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 30 Novembre 1992 et signée par la République du Bénin le 14 Janvier 1993.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 10 JUIN 1997

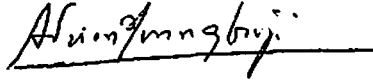
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du
Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



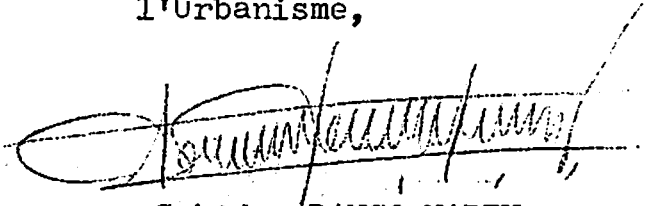
Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Pierre OSHO.-

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de
l'Urbanisme,



Sahidou DANGO-NADEY.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 CES 2 PM 4 MAEC 4 MEHU 4
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM- IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3.